

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06000 NICE

Date

Signature :

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES/AM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 250653

PORTANT CONFIRMATION DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 24-B56 du 17 décembre 2024 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS n° 21-2615 du 20 mai 2021 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant confirmation de monsieur **Julien JEGADO**, dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel des affaires financières, juridiques et de la commande publique en charge des coordination, programmation et budget, à compter du 1^{er} juin 2021,

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2025,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Julien JEGADO (matricule : 11672) né le 05 juillet 1980 à Alès (30), attaché principal, est **confirmé dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel des assemblées, des affaires financières et de la commande publique en charge des assemblées, du protocole et de la programmation budgétaire**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Villeneuve-Loubet, le
Pour le Président et par délégation
Le sous-directeur des emplois et des
compétences

10 FEV. 2025

Lieutenant-colonel Jean GIUDICELLI